

Plan ressources hydrocarbures: Annexe 1 à l'arrêté N° 360 du 02 mars 2015
Liste des usagers prioritaires

N°	Désignation	Moyen de contrôle
1	SDIS	Véhicules
2	Gendarmerie	Véhicules
3	Police	Véhicules
4	SAMU /SMUR	Uniforme et véhicule de service sérigraphié
5	Administration pénitentiaire	Uniforme et véhicule de service sérigraphié
6	Préfecture et sous-préfectures	Véhicule de service avec carte grise Préfecture et carte agent
7	Etablissement français du sang (EFS)	Carte grise
8	Laboratoire d'analyse et de biologie médicale	Carte grise
9	Laboratoires d'analyse, de contrôle sanitaires et environnementaux	Carte grise
10	Transport d'organes et de produits de santé	Véhicule sérigraphié
11	Transports de fonds	Uniforme et véhicule sérigraphié
12	Transports en commun	Véhicule
13	Services d'aide et de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées	Véhicule sérigraphie et/ou carte professionnelle et/ou justificatif
14	Centres hospitaliers, cliniques, établissements médico-sociaux	Attestations de l'employeur justifiant de la nécessité de service
15	Hospitalisation à domicile(HAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Véhicules sérigraphiés
16	Grossistes répartiteurs de médicaments	Véhicules sérigraphiés
17	Transports sanitaires (ambulances et VSL)	Véhicules sérigraphiés ou disposant du macaron
18	Transports de produits pharmaceutiques	Véhicule sérigraphie et/ou carte professionnelle et/ou justificatif
19	Air liquide (oxygène) et les dispensateurs d'oxygène à domicile	Véhicules spécialisés
20	Les maires	Véhicule avec macaron
21	Services des routes du Conseil général et du Conseil régional	Véhicule de service sérigraphié
22	Véhicules de service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	Véhicule de service avec carte grise et carte agent
23	Véhicules de l'aviation civile, du contrôle aérien et de sécurité des aéroports	Véhicule de service avec carte grise et carte agent
24	Véhicules de service des établissements de soins et médicaux-sociaux	Véhicule sérigraphie
25	Professionnels de santé libéraux : Médecins, infirmiers, sage femmes, kinésithérapeutes, pharmaciens et chirurgiens-dentistes	Sur présentation de leur carte professionnelle
26	Services de dialyse	Véhicules sérigraphiés
27	Taxis conventionnés CGSS	Macaron CGSS
28	Taxis effectuant un transport médico-social	attestation de l'établissement sanitaire et médico-social
29	Taxis aéroportuaires	Véhicules sérigraphiés
30	Véhicules de transports de gaz de pétroles liquéfiés en vrac et en bouteilles	Véhicules spécialisés

Plan ressources hydrocarbures: Annexe 1 à l'arrêté N° 360 du 02 mars 2015
Liste des usagers prioritaires

N°	Désignation	Moyen de contrôle
31	Véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et d'équarrissage	Véhicules spécialisés
32	Véhicules des équipes d'intervention des sociétés EDF, Orange, SFR, TDF et La Poste et messageries express	Véhicules sérigraphiés
33	Véhicules des services de distribution d'eau de consommation humaine (AEP) et d'assainissement	Véhicules sérigraphiés
34	Journalistes, agents de presse et distributeurs	Carte de presse ou véhicule sérigraphié d'entreprises de presse
35	Pompes funèbres	Véhicules spécialisés
36	Services de fourrières automobile et services de dépannages	Véhicules spécialisés
37	Véhicules des cuisines centrales, de transports de denrées périssables et portage d'alimentation	Véhicules spécialisés

Les personnels des services numéro 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; peuvent accéder aux stations pour ravitailler leur véhicule personnel en présentant une attestation de l'employeur justifiant de la mission de continuité de service minimum, accompagné de la carte grise du véhicule (même nom).